



Mon enfant est'il français Ou étranger ?

Par **WhitekaMer**, le **02/04/2017** à **01:41**

Bonjour,

Je suis français, marié à une haïtienne, nous avons un fils de 2 ans né à Haïti, je l'ai déclaré à l'ambassade.

Pour la constitution de son dossier de visa on nous demande sa nationalité, j'aurais tendance à penser "français" car au vu du texte :

"Un enfant (qu'il soit né en France ou à l'étranger) est Français de naissance, c'est-à-dire par filiation, si au moins l'un de ses parents est Français."

Cependant, vu que pour l'instant il vit en Haïti au côté de sa mère en attendant leur venue, j'aurais tendance à penser qu'il faut mettre "Nationalité Haïtienne", Je fait peut être erreur ? De plus à l'ambassade on nous avait dit qu'ils lui font faire le passeport haïtien puis après le passeport français. Là, je trouve que par rapport au texte de loi cité plus haut, c'est contradictoire s'il est bien considéré français au vu dudit texte, pourquoi faut-il faire un passeport haïtien ?

Elle a rendez-vous ce lundi à l'ambassade si possible si je peux avoir l'info sur la nationalité à indiquer avant ?

Merci D'avance.

Par **morobar**, le **02/04/2017** à **08:42**

Bonjour,
Votre fils est français et n'a pas besoin de visa pour venir en France.
Il y a quelque chose qui ne cadre pas dans la situation que vous exposez.

Par amajuris, le **02/04/2017 à 10:02**

bonjour,
votre fils peut avoir les 2 nationalités si la législation d'haïti le permet.
que votre fils est également un passeport haïtien ne concerne pas la France.
votre fils ayant un père français est français.
salutations